



COMITÉ CONSULTATIF CITOYEN RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité Consultatif Citoyen institué par la commune de Cazères, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de son article L.2143-2.

Cette instance consultative a pour vocation d'associer les habitants de Cazères à la vie locale, de favoriser la participation citoyenne et de renforcer le dialogue entre la municipalité et les administrés.

Article 1 - Création du comité consultatif citoyen

Il est institué, auprès de la commune de Cazères, un Comité Consultatif Citoyen chargé d'émettre des avis et de formuler des propositions sur les questions intéressant la vie communale.

Le comité constitue une instance consultative. Il ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel. Les décisions relèvent exclusivement du Conseil Municipal et du Maire, dans le cadre de leurs compétences respectives.

Article 2 - Missions

Le Comité consultatif citoyen a pour missions :

- De renforcer le dialogue entre les citoyens et les élus municipaux,
- De formuler des avis et propositions sur les projets municipaux ayant une incidence sur la vie quotidienne des habitants,
- De contribuer à l'amélioration du cadre de vie, de la qualité des espaces publics et du fonctionnement des services de proximité,
- De participer à la réflexion sur les actions relevant de la citoyenneté, de la prévention, de la sécurité et du vivre-ensemble,
- De favoriser la participation des habitants aux projets portés par la commune.

Les avis émis par le comité ont un caractère strictement consultatif.

Article 3 - Composition

Le Comité Consultatif Citoyen est présidé par un(e) élu(e) désigné(e) par le Maire, assisté(e) d'un(e) Vice-Président(e)

Il se compose de trois collèges :

- Un 1^{er} collège composé de 7 sièges occupés par des élus,
- Un 2^{eme} collège composé de 7 sièges occupés par des cazériennes/cazériens volontaires non élus,
- Un 3^{eme} collège composé de 7 sièges occupés par des acteurs privés volontaires (associations, commerçants, entreprises, artisans, exploitants agricoles ...).



Article 4 - Durée

Le Comité Consultatif Citoyen est constitué pour la durée de la mandature.

Article 5 - Désignation des membres

Le premier collège occupé par des élus est désigné par le Conseil Municipal sur proposition du Maire. Ils doivent faire partis des 27 élus municipaux.

Les personnes volontaires non élues relevant des deuxièmes et troisièmes collèges sont désignées par arrêté du Maire, à la suite d'un appel à candidatures qui peut être adressé à la mairie par courrier, courriel ou directement auprès de l'accueil de la mairie.

La durée du mandat des membres est fixée pour la durée de la mandature.

En cas de démission, d'absence prolongée ou de non-participation répétée aux réunions, il peut être procédé à leur remplacement dans les mêmes conditions.

Article 6 - Organisation des travaux

Le Comité consultatif citoyen peut se réunir :

- En séance plénière,
- En groupes de travail thématiques, constitués en fonction des sujets traités.

Un ou plusieurs élus référents peuvent être désignés afin d'assurer le suivi des travaux du Comité Consultatif Citoyen et la liaison avec le Maire, le Président du Comité Consultatif Citoyen et les élus municipaux.

Article 7 - Réunions - Fonctionnement

Le Comité Consultatif Citoyen se réunit sur convocation du Maire ou de son Président au moins deux fois par an, mais des réunions complémentaires peuvent être organisées en fonction des besoins ou de l'actualité communale.

Les convocations sont adressées aux membres cinq jours avant la date de la réunion et sont accompagnées de l'ordre du jour.

Le Comité Consultatif Citoyen peut inviter des experts bénévoles pour des consultations spécifiques.

Le Comité Consultatif Citoyen peut solliciter la commune de Cazerès afin de bénéficier d'un budget utile à ses besoins et à son fonctionnement.

Les membres ne peuvent pas se faire représenter, ni donner de pouvoir.

Une fois par an, l'ensemble du Comité Consultatif Citoyen rencontre le Conseil Municipal en vue d'une présentation et d'un bilan général de ses travaux dans le cadre d'une séance publique

Article 8 - Déroulement des séances

Les réunions du Comité Consultatif Citoyen se déroulent dans le respect des principes de neutralité, de respect mutuel et d'intérêt général.

Les avis et propositions sont adoptés à la majorité des voix exprimées, sans quorum, ni bulletin secret.

Un compte rendu est établi à l'issue de chaque réunion. Il est transmis au Maire, aux élus municipaux et aux membres du Comité Consultatif Citoyen.



Article 9 - Engagement des membres

Les membres du Comité Consultatif Citoyen s'engagent à :

- Respecter les principes de neutralité, de laïcité et de respect des institutions républicaines,
- Adopter un comportement respectueux à l'égard des autres membres et des élus,
- Ne pas utiliser leur participation au Comité Consultatif Citoyen à des fins personnelles ou commerciales,
- Respecter la confidentialité des échanges.

Article 10 - Transmission des Avis / Propositions

Les avis et propositions du Comité Consultatif Citoyen sont :

- Transmis au Maire,
- Portés à la connaissance du Conseil Municipal,
- Présentés aux commissions municipales compétentes lorsque leur objet le justifie,
- Publiés dans le bulletin Municipal « Ô Cazères » et sur le site « Web » de la commune.

Article 11 - Moyens et Assurance

La Municipalité de Cazères met à disposition du Comité Consultatif Citoyen les moyens logistiques nécessaires. Les membres exercent leur fonction bénévolement, sans indemnité, mais des remboursements de frais peuvent être pris en charge sous réserve de validation du Conseil Municipal.

Ils bénéficient également d'une couverture d'assurance dans le cadre de leurs activités au sein du Comité Consultatif Citoyen.

Article 12 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par délibération du Conseil Municipal de Cazères.

Article 13 - Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption par délibération du Conseil Municipal de Cazères.